



SmageAa

**COMITE SYNDICAL DU MARDI 1^{er} AVRIL 2025
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 25 mars 2025 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Laurent DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Laurent DENIS, Jean-François DENEQUE, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, Président
Monsieur Rachid BEN AMOR, Délégué Titulaire, a été remplacé par Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Suppléante
Monsieur Julien DELANNOY, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, Délégué Suppléant
Monsieur Jacques DELATTRE, Délégué Titulaire, a été remplacé par Madame Paule ROLLAND, Déléguée Suppléante

Membre Titulaire excusé

Monsieur Christophe FOURCROY

Membre Suppléant excusé

Monsieur Christian DELASSUS

Le nombre de votants était de 14 de la question D-2025-14 à la question D-2025-23

Le comité syndical est accueilli par M. Alain MEQUIGNON, qui remercie les élus pour leur présence à ce comité syndical. Il constate que le quorum est atteint.

Le comité syndical nomme Madame Estelle DOUTRIAUX, secrétaire de séance, et approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Il propose d'ajouter 1 question supplémentaire à l'ordre de jour :

- N°2024-15 – Don d'un véhicule à une association

Cela a été accepté par le Comité Syndical

ADMINISTRATION GENERALE

N°2025-15 Don d'un véhicule à une association

Monsieur MEQUIGNON présente la délibération.

Il explique que le SmageAa va procéder à la réforme d'un véhicule RENAULT CLIO et le sortir de son patrimoine.

Le SmageAa a proposé à L'association DEFI (Dispositif Emploi Formation Insertion) Mobilité le don de ce véhicule en l'état.

L'association DEFI (Dispositif Emploi Formation Insertion) Mobilité est une organisation qui met, entre autres, des véhicules à disposition pour les personnes qui n'en ont pas pour aller travailler

C'est pourquoi, le Comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin de céder gratuitement à l'organisation, le véhicule RENAULT CLIO mentionné ci-dessus et d'autoriser le Président à signer la convention

N°2025-16 Demande de reconnaissance en EPAGE

Monsieur MEQUIGNON présente la délibération.

Le projet de demande de reconnaissance en EPAGE justifiant que le SmageAa répond aux critères du Code de l'Environnement vous a été transmis. Il montre la cohérence hydrographique du périmètre du SmageAa, très proche de celui du SAGE de l'Audomarois, le caractère opérationnel de l'action du SmageAa, la complémentarité des actions menées en terme de prévention des inondations et de gestion des milieux, et que ses moyens humains et financiers sont en adéquation avec les enjeux du territoire.

La reconnaissance au titre d'EPAGE fait l'objet d'une procédure particulière dépendant du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales.

La procédure de transformation simplifiée des syndicats existants en EPAGE se fait sur avis conforme du Préfet coordonnateur de bassin et après avis du comité de bassin, des commissions locales de l'eau, et délibération concordante des membres du syndicat.

Le Comité syndical a approuvé la demande de reconnaissance du SmageAa en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux et a autorisé le Président à mener toutes les démarches nécessaires.

Madame Agnès BOUTEL précise que ce n'est qu'un rappel de ce qui est fait. C'est une demande dans laquelle il n'y a aucune modification statutaire.

Monsieur Bertrand PRUVOST demande s'il y a des avantages par rapport à la structure actuelle ?

Monsieur Alain MEQUIGNON lui répond qu'il n'y a pas de financement spécifique pour un EPAGE mais peut-être que ça pourrait être le cas un jour.

FINANCES

N°2025-17 Budget Primitif 2025 M. MEQUIGNON

Monsieur MEQUIGNON présente la délibération.

Elaboré sur la base du ROB, le projet de budget soumis à votre approbation fait apparaître :

- ▶ un montant de dépenses de fonctionnement de 3 211 587,66 €
- ▶ un montant de recettes de fonctionnement de 3 214 976,00 €
- ▶ un montant de dépenses d'investissement de 8 798 044,68 €
- ▶ un montant de recettes d'investissement de 12 040 418,59 €

Le budget « courant » est supérieur, en fonctionnement, au budget des années précédentes avec une augmentation temporaire des effectifs. En investissement, les travaux en cours se terminent (zones humides de Renty et de St-Martin d'Hardingham) et les nombreuses études de maîtrise d'œuvre avant travaux pour des problématiques de désordres hydrauliques locaux vont être lancées.

| Actions courantes | Dépenses | Recettes |
|-------------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 2 072 862,66 € | 2 090 203,00 € |
| Investissement | 490 408,88 € | 489 082,00 € |

Le budget exceptionnel post-crues comprend à la fois des dépenses de fonctionnement et d'investissement. En investissement plusieurs actions sont assurées pour compte de tiers : la réduction de vulnérabilité du bâti (dispositif MIRAPI), les protections de berges en dur, l'entretien des ouvrages de rétention communaux. En 2025, il s'agit de clôturer les dépenses engagées en 2024.

| Actions exceptionnelles post-crues | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 1 138 725,00 € | 1 124 773,00 € |
| Investissement | 9 110 262,00 € | 11 551 336,59 € |

Ce projet de budget primitif 2025 synthétisé ci-dessous a été présenté et approuvé par le bureau.

| BP 2025 | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 3 211 587,66 € | 3 214 976,00 € |
| Investissement | 9 600 670,88 € | 12 040 418,59 € |

Le Comité Syndical a approuvé le budget primitif 2025 et a autorisé le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

RESSOURCES HUMAINES

N°2025-18 Modification du tableau des effectifs

Madame DOUTRIAUX présente la délibération.

Il appartient au Comité syndical d'actualiser le tableau des effectifs, en vue de l'adapter aux profils de poste recherchés et aux besoins des services.

- ▶ Considérant le départ de l'animateur agricole dans le cadre d'une mutation, et le recrutement d'un agent pour le remplacer, il est proposé :

- La transformation d'1 poste de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste de Technicien Territorial à temps complet,

Ces transformations d'emploi se font à masse salariale constante.

Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix pour :

- ▶ approuver le tableau des effectifs du SmageAa comme ci-dessous ;
- ▶ préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Madame Agnès BOUTEL précise qu'il y aura une évolution à prévoir dans la filière animation dans les années à venir.

Monsieur Alain MEQUIGNON ajoute que le SmageAa a trouvé 2 personnes pour remplacer les animatrices en poste. Ces 2 personnes sont impliquées et donnent entière satisfaction.

PREVENTION DES INONDATIONS

N°2025-19 Adhésion au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique

Monsieur Mathieu PRUVOST présente la délibération.

Le réseau LoRaWAN est un protocole de communication sans fil permettant à des appareils de transmettre des petites quantités de données sur de longues distances, tout en consommant très peu d'énergie. Elle utilise des fréquences radio non licenciées, ce qui permet une mise en œuvre à moindre coût et les capteurs connectés communiquent avec des antennes passerelles, qui transmettent les données vers des serveurs réseau.

Cette technologie semble intéressante pour optimiser la durée de vie des batteries du parc de stations de mesure de hauteur d'eau du SmageAa, ce qui permettrait de réduire les dépenses liées au changement de batteries.

Le réseau LoRaWAN commence à apparaître sur le territoire de la CCPL et est prévu également sur la CAPSO.

Le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique se charge de son installation dans les différentes communes. Il possède également une centrale d'achat proposant des capteurs de version supérieur à ceux du SmageAa, axés sur la technologie LoRaWAN, avec des prix relativement bas.

Le SmageAa s'est déjà lancé dans la mise en place d'une phase de test sur le bassin n°4 du CIC 12, à Affringues, sur une période de 1 à 2 mois. La fourniture et l'installation ont été prise en charge par le Syndicat mixte Numérique. Dans le cas où les tests deviendraient concluants, le SmageAa souhaiterait adhérer à ce dernier, ce qui pourrait permettre de profiter du réseau LoRaWAN et de renouveler notre parc de sondes à bas coût, lorsque l'occasion se présentera.

A titre indicatif, les frais pour l'accès au service sont les suivants :

| | |
|-------------------------------|----------------------|
| Accès aux services | 2 500 € |
| Contribution forfaitaire | 10 € / agent SmageAa |
| Abonnement au service LoRaWAN | 10 € / an / capteur |

Le Comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, sous réserve des résultats de l'expérimentation, afin :

- d'adhérer au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique,
- d'adhérer à la centrale d'achat,
- d'inscrire les dépenses au budget 2025 et suivants,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Madame Agnès BOUTEL précise qu'actuellement on paie 20 000 €/an pour la maintenance. Si on augmente le nombre de sondes, on passerait à 30 000 €/an. Si on fait la maintenance en interne, cela nous coûterait 15 000 €/an.

N°2025-20 Hydraulique douce – Plan de gestion et nouveaux travaux

Monsieur Mathieu PRUVOST présente la délibération.

Depuis 2022, le SmageAa met en œuvre le plan de gestion des ouvrages d'hydraulique douce. Aujourd'hui, cela concerne plus de 27 km de haies et fascines sur tout le bassin.

Les opérations d'entretien seront réalisées par prestation externe confiée à une association d'insertion.

L'Agence de l'Eau finance à 40 % les opérations d'entretien et restauration d'ouvrages. Le budget prévisionnel est de 150 000 € pour 3 ans.

En parallèle, le SmageAa a pour objectif d'implanter de nouveaux ouvrages d'hydraulique douce sur les bassins versants sujets à l'érosion. Ainsi, la mise en place de ces ouvrages pourra découler de deux processus :

- D'une animation agricole réalisée sur un des 36 sous-bassins versants cibles pour les années 2025 et 2026.
- D'une sollicitation directe d'exploitants désirant des implantations sur leurs parcelles.

Le linéaire de création est difficile à évaluer sans connaître le résultat des animations. C'est pourquoi une enveloppe globale de 60 000 € sur 3 ans a été pressentie. Celle-ci pourra être affinée par la suite.

La participation pour la création d'ouvrages d'hydraulique douce par l'Agence de l'eau Artois-Picardie est variable de 25 % à 70 %. Les ouvrages programmés dans un plan d'aménagement et justifiant d'une efficacité minimum de 50 % d'abattement sédimentaire pour la pluie annuelle la plus pénalisante seront financés à 70 %. Par contre, les ouvrages sans justification de cet abattement seront financés à hauteur de 25 %.

Dans l'attente des programmes d'aménagement concertés, la présente délibération concerne les ouvrages qui seraient contractualisés « à l'opportunité ». Seules les haies seraient concernées par cette démarche. Un fonds financier haie avec un plafond de 20 000 € par an serait créé.

En complément, le conseil départemental finance les plantations sur des bassins versants cibles générant des désordres sur leurs ouvrages, bâtiments, voieries. Leur participation est à hauteur de 70 % sur parcellaire tiers et de 100 % sur leur propre parcellaire.

Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin :

- ▶ de valider la création d'un fond financier « haie »,
- ▶ de prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour poursuivre et mener à bien les opérations,
- ▶ d'autoriser le Président à :
 - effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs potentiels,
 - signer toutes les pièces de ces dossiers,
 - signer les conventions avec les propriétaires exploitants,
 - inscrire et engager les dépenses et recettes au budget 2025 et suivants.

Monsieur Gérard COLIN demande quelle entreprise va faire l'entretien ?

Madame Agnès BOUTEL lui répond qu'un marché existe avec une entreprise d'insertion et que ce marché devra être reconduit.

Monsieur Patrick LAVOGEZ évoque à nouveau l'absence de moyen destinés à lutter contre les retournements de prairies.

Madame Laurence CASTILLON explique qu'elle a reçu 23 dossiers à ce sujet et seulement 5 ont été refusés, ce qui représente environ 50 hectares de retournement.

N°2025-21 Désordres hydrauliques locaux – Quartier du Rossignol – Mesures compensatoires – Acquisition foncière

Monsieur Mathieu PRUVOST présente la délibération.

Le projet de protection du quartier du Rossignol devrait être autorisé par arrêté préfectoral, au cours du premier semestre de l'année 2025.

Sachant que, la réalisation de la zone d'expansion des crues impacte le site caractérisé « zone humide », d'après l'étude effectuée par Auddicé, le SmageAa doit donc compenser cette incidence. En ce sens, le prestataire a proposé de retenir une bande longeant le Vieux Fossé, également caractérisée « zone humide ». Les parcelles concernées appartiennent à la CAPSO.

Il est donc proposé au SmageAa d'effectuer le rachat de cette bande parcellaire à la CAPSO, afin de mettre en œuvre et de pérenniser les mesures compensatoires proposées. Le montant d'acquisition est 100% à la charge du SmageAa, puisque cette dépense ne peut être subventionnée.

L'estimation est évaluée à 33 340 € (sur la base de valeur vénale de terres agricoles libre d'occupation, à environ 2 €/m², à confirmer par le service des domaines).

A cette somme, s'ajoute les frais d'acquisition, estimés à 5 000 €.

En complément, pour mener à bien l'intégralité du projet, comme présenté actuellement, il est également proposé au SmageAa d'étudier la possibilité de rachat de la parcelle ZA 75 à un propriétaire privé. Dans le cadre des négociations, le montant est plafonné à 1,2 €/m².

La surface de cette parcelle est estimée à 2 590 m², ce qui fait un montant d'achat estimé à 3 108 €. A cette somme, s'ajoute les frais d'acquisition, estimés à 2 000 €. Un plafond peut être fixé à 5 500 € tous frais compris.

Une demande de financement pourra être adressée aux services de l'État pour l'acquisition de cette parcelle.

A ce titre, le comité syndical a donné son accord afin d'autoriser le Président à :

- ▶ Prendre l'ensemble des décisions et signer les actes nécessaires aux acquisitions, y compris le versement d'éventuelles indemnités d'éviction,
- ▶ Rechercher les financements auprès des partenaires quand c'est possible,
- ▶ Inscrire les dépenses au budget.

N°2025-22 Réaménagement du lit de l'Aa – Bourthes et Wicquinghem

Monsieur Mathieu PRUVOST présente la délibération.

Les communes de Bourthes et Wicquinghem, traversées par l'Aa, sont régulièrement touchées par des crues et ruissellements dues à des pluies abondantes, menaçant ainsi les habitations, les entreprises, les routes, et l'agriculture locale.

Une première étude avait été lancée, en 2015, dans le but d'améliorer les écoulements du secteur et de réduire le risque inondation. Elle prenait comme référence une crue de période de retour de 10 ans pour établir ses scénarii d'aménagement. Cette dernière était décomposée en 2 parties :

- L'amélioration et la création de bassins de rétention des eaux
- L'optimisation du lit de la rivière traversant les deux communes

La partie concernant les bassins a pu aboutir à une phase de travaux au travers du PAPI 2012-2019, tandis que celle traitant de l'amélioration du lit de la rivière est restée à la phase d'avant-projet, en raison d'un mauvais rapport coût/bénéfices.

À la suite de ces inondations de 2023/2024, avec la déconstruction d'un bâtiment et une forte attente de la part de la population, une étude hydraulique est relancée pour permettre l'optimisation du lit mineur de la rivière, afin de mieux protéger les quartiers vulnérables.

L'objectif sera d'apporter une réponse face aux crues courantes impactant les quartiers vulnérables dans les communes de Bourthes et de Wicquinghem, mais aussi d'améliorer le fonctionnement du cours d'eau par temps sec.

Le budget de la phase conception est estimé à 100 000 €TTC. Il pourrait bénéficier de financements à hauteur de 50 % par l'Etat au travers du PAPI et 30 % par l'Agence de l'Eau.

Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, pour autoriser le Président à :

- Lancer l'opération,
- Engager les dépenses inhérentes à cette opération,
- Effectuer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers,
- Prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien cette opération.

Monsieur Alain MEQUIGNON précise que ce projet nécessitera des discussions avec les riverains car il y a beaucoup de maisons sur le bord de la rivière.

Monsieur Patrick LAVOGEZ dit que les gens vont être rassurés par les travaux engagés mais il va falloir leur expliquer ce qui va être fait.

CONNAISSANCES

N°2025-23 Animation CLE – Pacte de gouvernance

Monsieur MEQUIGNON présente la délibération.

Le SmageAa assure l'animation de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois depuis le 1^{er} juillet 2016. L'animation est assurée par un poste à temps plein inscrit au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2016, complété par un animateur technique depuis 2022.

L'Agence de l'Eau a pris plusieurs initiatives pour renforcer et structurer le partenariat avec les structures porteuses de SAGE. A l'occasion de son 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030, l'Agence de l'Eau entend rénover son partenariat et le cadre de financement proposé aux structures porteuses de SAGE afin de les renforcer, et gagner en lisibilité et en cohérence. L'objectif est de passer à une logique d'aide globale intégrant l'ensemble des moyens d'animation déployés au service du SAGE.

Un Pacte de Gouvernance, fixant les objectifs à atteindre à échéance de 3 ans, doit être élaboré entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la CLE et le SmageAa pour la période mi 2025-2027.

Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin :

- ▶ D'autoriser le Président à élaborer et signer ce Pacte de Gouvernance avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- ▶ De structurer un plan de suivi régulier des actions prévues au Pacte de Gouvernance et organiser avec l'Agence de l'Eau a minima un point d'étape annuel permettant de mesurer l'état d'avancement de la feuille de route et d'ajuster éventuellement le contenu du Pacte de Gouvernance
- ▶ D'inscrire les dépenses aux budgets primitifs 2025 et suivants.

Monsieur Alain MEQUIGNON explique que le bureau s'est réuni avant le Comité afin de prendre une décision sur la cession du Peugeot Partner. Celui-ci a été attribué à un salarié du SmageAa pour 500 €.

Il explique également qu'il a reçu un courrier d'une personne sinistrée chez qui des travaux de protection de berges en dur ont été fait (chantier qui a couté 45 000 €) et qui s'était engagée à payer les 10% restants du coût via une convention signée.

A ce jour, cette personne demande s'il est possible pour elle de ne pas payer ces 10% car sa maison va être reprise par l'Etat pour démolition.

Il demande l'avis du Comité Syndical à ce sujet. L'avis est unanimement négatif. Une réponse sera faite à cette personne dans ce sens.

La séance prend fin à 19h30, Monsieur Alain MEQUIGNON remercie encore chaque élu pour sa présence.

Le président,
Alain MEQUIGNON



Le secrétaire de séance,
Estelle DOUTRIAUX

